



Votants : 85
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 octobre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 octobre 2014

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – APPLICATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURL, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Simon LAPLACE, Pascal DUFORSTEL à Elodie TRUONG, Robert GOUSSEAU à Rabah LAICHOURL, Anne-Lydie HOLTZ à Jacqueline LEFEBVRE, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Guillaume JUIN à Sylvette RIMBAUD, Marie-Paule MILLASSEAU à Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY à Romain DUPEYROU, Sébastien PARTHENAY à Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Adrien PROUST à Jean-Claude FRADIN, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LIAIGRE par Michel JAROS, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Luc DELAGARDE, Gérard GIBAULT, Guillaume JUIN, Florent SIMMONET

Titulaires absents excusés :

Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORSTEL, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Marie-Paule MILLASSEAU, Michel PAILLEY, Sébastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Nathalie SEGUIN

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141020-c21-10-2014-DE
Date de télétransmission : 23/10/2014
Date de réception préfecture : 23/10/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 OCTOBRE 2014

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – APPLICATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément aux dispositions de la loi ALUR les services de l'Etat cesseront la mission d'instruction au bénéfice des Communes membre d'un EPCI de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

Depuis le 1er juillet 2013, les communes issues de la Communauté d'Agglomération de Niort bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que seules les communes dotées d'un « Plan Local d'Urbanisme ou PLU », d'un « Plan d'Occupation des Sols ou POS » ou d'une carte communale si celles-ci décident, par délibération du Conseil Municipal, le transfert de compétence de l'Etat vers la commune peuvent bénéficier de l'assistance de la CAN. En effet, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol reste assurée par les services de l'Etat pour les communes relevant du « Règlement National d'Urbanisme ou RNU » et celles dotées d'une carte communale n'ayant pas délibéré pour le transfert de compétence.

Ainsi :

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ; Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes, autorités compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, peuvent en charger l'EPCI par voie de convention.

Chaque commune concernée devra ainsi formaliser, par convention signée avec la CAN, les Modalités de fonctionnement de cette mission.

Il convient de rappeler :

- le rôle essentiel que conserve le Maire (demeurant signataire des permis de construire) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- la volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Il est précisé que les coûts induits par cette mission, tels que proposés dans les conventions annexées, sont pris en charge par la CAN.

La mission proposée dans le cadre des conventions conserve toutefois un caractère provisoire dans l'attente d'éventuelles évolutions législatives quant à l'exercice de la compétence urbanisme.

Les conventions annexées, types A et B, définissent les modalités selon lesquelles les communes confient à la CAN une mission « Application du Droit du Sol ou ADS » relevant de l'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il est indiqué que pour qu'une commune bénéficie de la mission d'assistance, la convention doit être signée, sans ajout ou suppression, par les deux parties dûment autorisées par délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les deux modèles types de conventions présentés en annexe,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer une convention, type A ou B, avec chaque commune qui le souhaite, avec effet au 1er janvier 2015.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué